

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Adjoint, MM GELINEAU C, PATRELLE, SAMSON, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., JAMIN, LEVRON, et PREHAUT.

Absents excusés : Martine BREMOND, Martine JOURDAIN et Gérard JOURDAIN, Léopold NALWANGO

Pouvoirs : Martine JOURDAIN donne pouvoir à Myriam LEVRON

Gérard JOURDAIN donne pouvoir à Cyril GELINEAU

Léopold NALWANGO donne pouvoir à Alain PATRELLE

Secrétaire de séance : Stéphanie CESBRON

Convocation du 8 septembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 7 juillet 2015.

I – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

La commune de Chanteloup-les-Bois est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 15 décembre 2000, modifié une première fois le 28 juin 2002, une deuxième fois le 13 novembre 2006 et une troisième fois le 10 mars 2014.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs, avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), le maire devant alors recueillir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette date.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera donc possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017.

La transformation des POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Ces lois ont établi de nouveaux objectifs notamment environnementaux à atteindre pour les documents d'urbanisme, objectifs qui ne sont pas pris en compte dans les POS en raison de leur ancienneté mais aussi de leur contenu régi par des dispositions antérieures à la loi SRU.

Au vu de ces dispositions, il apparaît nécessaire que la commune de Chanteloup-les-Bois engage la révision de son POS afin d'être couverte par un PLU avant la caducité de son POS.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000 approuvant le POS et la délibération du 10 mars 2014 approuvant la dernière modification du POS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU à l'échelle du territoire communal ;
2. de préciser, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs suivants :
 - disposer d'un PLU grenellisé avant le 27 mars 2017
3. de préciser, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - réunions publiques d'information ;
 - informations régulières dans le flash municipal, par voie de presse locale et sur le site internet de la commune ;
 - mise à disposition pour consultation des pièces du PLU, au fur et à mesure de son avancement, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.A l'issue de la concertation le conseil municipal en arrêtera le bilan.
4. d'associer les personnes publiques prévues à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de PLU ;
5. d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;
6. de consulter, à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme ;
7. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée au préfet de Maine-et-Loire, au président du Conseil régional des Pays de la Loire, au président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et au président de la Communauté d'agglomération du Choletais.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

II – DELIBERATION POUR INSTITUTION DES DROITS DE PLACE

Vu la présence hebdomadaire du pizzaiolo sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un droit de place pour les commerçants non sédentaires.

Les tarifs soumis sont les suivants :

- 160 € / an soit 40 € / trimestre pour un commerçant non-sédentaire permanent.
- 35 € / passage pour les commerçants occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De fixer les droits de place à

- 160 € / an soit 40 € / trimestre pour un commerçant non-sédentaire permanent. La facturation sera faite chaque trimestre.
- 35 € / passage pour les commerçants occasionnels.

III – DELIBERATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION AU LIEUDIT LES TOUCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du P22 PROMENADE.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section AI, située au lieu-dit les Touches d'une superficie approximative de 10 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de CHANTELOUP LES BOIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation;
- autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

IV – DELIBERATION POUR NOMMER UN CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait nommer Monsieur Raymond CESBRON citoyen d'honneur, en reconnaissance par la commune :

- des 43 ans de présidence d'une association patriotique : l'UNC de CHANTELOUP
- de plus de 30 ans comme membre de la commission pour la révision des listes électorales de la commune en tant que délégué de l'Administration et ensuite délégué du Tribunal de Grande Instance.

De plus, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a résolu le financement de la rénovation de la tombe du soldat Maurice Pineau en trouvant des subventions, dépense que la commune ne pouvait prendre en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Raymond CESBRON, citoyen d'honneur de la commune de CHANTELOUP LES BOIS.

V – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie concernant les biens cadastrés AK 473 situés au 2 bis route de Vezins appartenant à Madame CREPELLIERE Martine. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les biens en question.

VI – DELIBERATION POUR AVIS MOTIVE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VOLTIGE

Suite à la décision prise lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, l'ensemble des courriers et des mails concernant la voltige ont été transmis au Sous-Préfet, accompagnés d'une lettre d'appui de la Mairie.

Depuis le Conseil du 7 juillet, plusieurs informations officielles ont été notifiées en Mairie, à savoir :

- 16/01/2015 : création de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome Cholet Le Pontreau exploité par la ville de Cholet
- 26/03/2015 : la CCE de l'aérodrome Cholet Le Pontreau s'est prononcée à l'unanimité pour la création de deux axes provisoires de voltige pour la période du 30/03/2015 au 24/10/2015, nécessitant la modification de sa composition
- 20/07/2015 : nomination par la CAC de Mr GELINEAU Jackie, membre titulaire de la CCE
- 20/07/2015 : nomination d'un représentant de la Commune d'Yzernay au sein de la CCE
- 14/08/2015 : nomination de 2 membres titulaires de l'APEC-FV, Association pour la protection de l'Environnement des communes de la Forêt de Vezins au sein de la CCE.

Etant désormais membre de la CCE, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la réunion de la CCE du 28 septembre 2015.

En effet, il souhaite associer le Conseil Municipal à cette démarche, et les faire délibérer pour défendre au mieux l'intérêt de la Commune et de ses habitants.

Précédemment au conseil, les conseillers municipaux ont été destinataires de plusieurs mails de l'APEC-FV, les informant des conclusions de la pétition.

Suite à l'intervention de Jacky SAMSON qui donne les résultats chiffrés de celle-ci, Monsieur le Maire souligne le travail important réalisé par les bénévoles à ce sujet.

Monsieur le Maire fait donc procéder au vote pour l'arrêt des deux axes de voltige sur la commune et sur tout le territoire en général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 3 abstentions de demander l'arrêt de la voltige.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Référent Associations

La commission Associations s'est réunie fin juillet pour réfléchir sur le rôle du référent communal auprès des Associations. Un diaporama a été réalisé par la commission et présenté au Conseil Municipal.

Le référent est donc défini comme l'interlocuteur privilégié de l'Association avec la Municipalité. Cela permettra :

- une meilleure communication entre les acteurs de la vie associative et la municipalité
- de garder le contact en fonction de l'évolution du bureau de l'association et du conseil municipal
- d'exercer un droit de regard du fait du versement de subventions

Le référent doit être invité aux réunions importantes organisées par l'association dont les sujets évoqués nécessitent sa présence à savoir : l'Assemblée générale, les élections du bureau, la préparation du budget, un besoin particulier.

La commission Associations propose :

- d'identifier 2 référents par association pour les associations suivantes : l'école, la bibliothèque, le Cercle Bar, le Comité des Fêtes, le Foyer des Jeunes et le RAM, afin de garantir une disponibilité par rapport aux réunions.
- que la commission Associations soit référente pour les autres associations.

Afin de mettre en place immédiatement les référents dans les Associations, les référents suivants sont nommés :

- Ecole : Manuella CESBRON et Cyril GELINEAU
- Bibliothèque : Cyril GELINEAU ET Gilles NAUD
- Le Cercle Bar : Jackie GELINEAU et Gilles NAUD
- Comité des Fêtes : Jackie GELINEAU et Gilles NAUD
- Foyer des Jeunes : Manuella CESBRON et Léopold NALWANGO
- RAM : Manuella CESBRON et Myriam LEVRON

2 – Sentiers de randonnée

Les topoguides étant épuisés, avant de procéder à leur réédition, il convient de revisiter l'ensemble des sentiers de randonnée de la commune avec la commission. En effet, avant de valider les sentiers inscrits dans les topoguides, la commission communale va vérifier leur entretien qui n'est assuré qu'une seule fois par an au lieu de trois précédemment par l'Eclaircie.

La réunion est donc fixée le lundi 12 octobre à 14 heures.

3 – Eolien

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une réunion sur le projet du parc éolien de la Grande Levée aura lieu le 25 septembre prochain à la Préfecture, à laquelle il assistera.

4 – DGF

Le conseil est informé de la baisse de la dotation forfaitaire de 10 000 € par rapport à l'année 2014. Cette baisse sera reconduite en 2016 et 2017.

5 – Travaux en cours

- Calvaire : une réunion de travail est fixée vendredi 25 septembre à 8 h 30
- Travaux de goudronnage des chemins, de réparation du problème d'évacuation des eaux près de l'atelier communal, du parking à l'arrière de l'école et d'accès à l'église sont réalisés par l'entreprise BOUCHET de Vezins.

Pour les autres travaux importants de voirie, la commune attend de savoir si la subvention au titre de la réserve parlementaire est accordée avant de commencer les travaux sans quoi la subvention serait annulée.

- La commission Urbanisme va étudier l'aménagement du terre-plein central du parking Espace Gérard Fauconnier. Travaux à réaliser par l'agent technique avec location de mini-pelle ? Réfléchir également à la demande du RAM qui souhaiterait avoir plus d'espaces verts pour sortir les enfants lors des matinées d'éveil. Une réunion est programmée le vendredi 9 octobre 2015 à 14 heures.
- Commande des panneaux de noms de rues dans le lotissement le Hameau de l'Echalier

TOUR DE TABLE

➤ **Commissions Intercommunales**

CAC

1 – Aménagement (Anne PREHAUT)

- Examen agricole du territoire la CAC : problèmes liés aux normes

2 – Déplacements (Jacky SAMSON)

- Réunion le 22 septembre mais absent
- Prochaine réunion le mardi 20 octobre 2015 à Chanteloup

3 – Equipements Communautaires (Jackie GELINEAU)

- S'interroger sur le devenir de l'écopoint de Chanteloup après sa désaffectation: la commune est invitée à indiquer sa décision par écrit

AUTRES REUNIONS INTERCOMMUNALES

1 – ADSL (Gilles NAUD)

Compte-rendu de la rencontre du Maire et de Gilles NAUD avec Pierre COUTANT à la CAC au sujet de l'ADSL : pas de travaux avant le passage de la fibre optique dont la 1^{ère} tranche se déroule de 2015 à 2020. Choix par zone par Orange.

2 – Groupement de commandes (Jackie GELINEAU)

Le Conseil est informé que :

- Le marché pour les poteaux d'incendie est attribué à la SAUR
- Le marché pour la fourniture d'électricité est en cours

➤ **Commissions Communales**

1 – Social

- *Repas des Aînés*

Il aura lieu le 4 octobre 2015. Sur 89 invitations, 44 personnes sont inscrites à ce jour. Une réunion pour organiser les derniers préparatifs est fixée le lundi 21 septembre à 20 heures.

2 – Ressources humaines

En raison du changement des horaires d'ouverture de la Mairie, le créneau horaire du mardi matin 9 h sera remplacé par le lundi en début d'après-midi pour les réunions de la commission.

3 – Bâtiments Communaux

Une étude va être faite pour un projet de rénovation de la MCL afin de réduire le coût énergétique de la salle. Des techniciens de la CAC ont été contactés par les élus pour examiner si des subventions peuvent être accordées dans ce cadre.

4 –Communication

Alain PATRELLE contacte les artisans, les commerçants et les professionnels du tourisme de la commune pour leur proposer un encart publicitaire payant dans le flash.

Prochains Conseils Municipaux

- lundi 12 octobre 2015
- lundi 9 novembre 2015
- lundi 14 décembre 2015

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU